

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE

Séance du 24 janvier 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 30

Délibération n° 2022-09

Objet de la délibération : Délibération relative à la demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau pour la préservation et la restauration de la ressource en eau sur le bassin versant Caramy/Issole (BVCI), pour 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre janvier, à quinze heures, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni, à Brignoles, Hall des expositions, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, CLERCX David, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, DECANIS Alain, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal

Absents excusés : ARTUPHEL Ollivier donne procuration à BREMOND Didier, BRINGANT Gilbert donne procuration à HOFFMANN Olivier

Secrétaire de Séance : Madame Carine PAILLARD

Monsieur Eric AUDIBERT expose :

VU la Directive cadre sur l'eau (DCE) imposant un objectif et un calendrier d'atteinte de bon état de l'ensemble des ressources en eau ;

VU la loi n° 92-3 du 03 janvier 1992 reconnaissant la ressource en eau comme « patrimoine commun de la Nation » ;

VU la loi n° 2014-58 du 24 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité des natures et des paysages ;

VU la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'Agglomération au Bureau Communautaire pour toute demande de subvention émanant de la Communauté d'Agglomération de la Provence verte et le cas échéant la convention correspondante ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 et le classement du Bassin Versant Caramy-Issole en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) ;

CONSIDERANT que le SDAGE 2022-2027 en cours de révision prévoit et réaffirme les grandes orientations du précédent SDAGE 2021 et le classement du Bassin Versant Caramy-Issole en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) ;

CONSIDERANT l'enjeu d'amélioration de la gestion qualitative de la ressource en eau et l'objectif d'atteindre l'équilibre quantitatif de la ressource dans ces territoires à enjeu ;

CONSIDERANT que le périmètre du Bassin Versant Caramy-Issole s'étend sur seize communes : Brignoles, Camps-la-Source, Carcès, La Celle, Forcalqueiret, Sainte-Anastasie S/Issole, Garéoult, La Roquebrussanne, Mazaugues, Néoules, Rocbaron, Tourves, Vins-sur-Caramy, Flassans-sur-Issole, Cabasse, Besse-sur-Issole ;

CONSIDERANT que des actions en faveur de la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau sont menées, depuis plusieurs années, par différents organismes comme la Chambre d'Agriculture du Var et Agribiovar sur les communes du Bassin Versant Caramy/Issole et que, jusqu'alors, ces organismes contractualisaient directement avec l'Agence de l'Eau pour financer leurs actions ;

CONSIDERANT que, dans l'article 3 de son 11^{ème} Programme « Sauvons l'Eau », l'Agence de l'Eau indique que sa politique partenariale s'appuie sur des contrats à des échelles territoriales (Contrat de milieux, Bassin Versant ou EPCI) avec engagement financier ;

CONSIDERANT que l'Agglomération Provence Verte souhaite renouveler la demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, au titre de l'année 2022, pour le programme d'actions suivant : « amélioration de la qualité et gestion quantitative de l'eau sur le Bassin Versant Caramy/Issole » ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, un programme d'actions soumis à des conventions annuelles a été planifié avec la Chambre d'Agriculture du Var et l'association Agribiovar ;

CONSIDERANT que le montant de ce programme d'actions prévisionnel pour la Communauté d'Agglomération s'élève à 51 496 € ;

CONSIDERANT que l'objectif de ces partenariats est de réaliser :

- Concernant le volet qualitatif, dans un objectif d'amélioration continue de la qualité de l'eau :
 - Un diagnostic des pratiques agricoles et de l'agriculture biologique sur le bassin versant Caramy / Issole en vue d'identifier des zones d'actions prioritaires,
 - La poursuite de la valorisation des pratiques vertueuses ;
- S'agissant du volet quantitatif :
 - La poursuite de l'animation en faveur des canaux en vue d'optimiser les volumes utilisés et d'étudier la mise en place d'un Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) ;

CONSIDERANT que ces partenariats permettent de mener des animations, actions et formations techniques venant répondre à l'objectif fixé ;

CONSIDERANT que les actions à mener sur le Bassin Versant Caramy-Issole requièrent un pilotage global porté par l'Agglomération en qualité de chef de file. Les deux EPCI, Communauté de Communes Cœur du Var et l'Agglomération Provence Verte conservent leur indépendance administrative et financière;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Cœur du Var valide le fait, avec l'approbation de l'Agence de l'eau RMC, que l'Agglomération Provence Verte pilote globalement les actions et dépose le dossier de subvention global du programme actions BVCI auprès de l'Agence de l'Eau. En ce sens, une délibération sera prise et votée lors d'une prochaine assemblée ;

CONSIDERANT que cette action fera l'objet d'un point d'information à l'ordre du jour de la prochaine commission agriculture ;

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, pour le programme d'actions visant à « l'amélioration de la qualité et gestion quantitative de l'eau sur le Bassin Versant Caramy-Issole », au titre de l'année 2022,
- d'approuver le positionnement de pilote de l'Agglomération Provence Verte pour les actions menées sur le territoire du Bassin Versant Caramy-Issole,
- d'approuver les conventions ci annexées avec la Chambre d'Agriculture du Var sise 11, rue Pierre Clément CS 40 203, 83006 DRAGUIGNAN CEDEX et l'association Agribiovar sise maison du Paysan, ZAC de la Gueiranne, 83340 LE CANNET DES MAURES en charge du programme d'actions « gestion quantitative et qualitative de la ressource »,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat et de financement correspondantes et tout document relatif à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire approuve, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 24 janvier 2022

*Acte rendu exécutoire après
télétransmission
le
et affichage le*



Le Président,

Didier BREMOND